

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/104 Paraphe : <i>AS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/57</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 82 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 79 (96.34%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 03 (3.66%)

Le trente et un mai deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/05/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Pauline COSSON ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Maryvonne LENFANT ; Agnès MERCIER ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Magali ROGER ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique COLSON ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Vincent GAVART ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Raoul MAS ; Jean-Philippe MASSON ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Jean-Claude MULLER ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Lionel VAIRY ; Bruno VALET.

Représentés : Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; Madame Louissette NOIRANT donne pouvoir de vote à Mme Andrée THOMAS ; Madame Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Monsieur Patrick BEBIN donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Monsieur Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Monsieur Joël CARRE donne pouvoir de vote à M. Francis POTRON ; Monsieur Christian HULOT donne pouvoir de vote à M. Bruno JUILLET ; Monsieur Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Monsieur Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Frédéric RATAUX ; Monsieur Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Dominique COLSON.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACHEVEMENT PAR LA 2C2A DE LA PROCEDURE DE PLU ENGAGEE PAR LA COMMUNE DE VOUZIERS

Vu les statuts de la 2C2A et notamment la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant qu'à ce titre elle est la seule habilitée à achever les procédures de révision et création de documents d'urbanisme qui pourraient être en cours sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant que la commune de Vouziers est en cours de révision de son Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vouziers en date du 23 mai dernier autorisant la 2C2A à achever la procédure en cours ;

Considérant l'avis favorable du Bureau 22 mai dernier concernant l'achèvement par la 2C2A de la procédure PLU engagée par la Ville de Vouziers ;

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2017/57 du 31/005/17

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la ville de Vouziers par la 2C2A telle que présentée en annexe

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

**CONVENTION POUR L'ACHÈVEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE DE LA
PROCÉDURE
DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ENGAGÉE
PAR LA COMMUNE DE VOUZIERS**

Préambule

La commune de VOUZIERS par délibération n°2015/77 du 21 décembre 2015 a prescrit la création d'une révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

L'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017 a porté modification des statuts de la Communauté de Communes et confère la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise suite aux délibérations concordantes des communes membres.

Par la délibération n°...du **23 mai 2017** le Conseil Municipal de VOUZIERS a donné son accord préalable à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'achèvement de la procédure de révision de PLU engagée ;

Il est donc convenu ce qui suit :

Entre d'une part

La commune de VOUZIERS représentée par son Maire M. Yann DUGARD autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2017 ci-après désignée « la commune »

Et

D'autre part

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président M. Francis SIGNORET autorisé à la signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du2017 ci-après désignée « la communauté de communes »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achèvement de la procédure de révision de PLU engagée par la commune indépendamment du lancement ou non de l'élaboration d'un PLUi.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE

La commune assure le suivi technique et administratif de son document d'urbanisme. Elle continue d'être l'interlocuteur privilégié des prestataires. Elle sera en charge de préparer l'ensemble des actes administratifs (modèles de convocation, diffusion des comptes-rendus, modèle de délibération, d'arrêté etc...) pour le compte de la Communauté de Communes. Elle demeure également l'interlocuteur des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la concertation obligatoire, elle animera la réunion publique, centralisera l'ensemble des remarques, les étudiera avec le prestataire. Elle sera en charge de transmettre à la Communauté de Communes les éléments nécessaires à la concertation à l'échelle intercommunale (copie des comptes rendus, documents de travail, modèle d'article dans le bulletin intercommunal etc...). Elle

dressera le bilan de la concertation pour le compte de la Communauté de Communes avant l'arrêt du projet.

ARTICLE 3 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Tout courrier en lien avec la procédure d'élaboration (convocation, compte rendu...) sera cosignée par :

- M. le Maire de Vouziers, Yann DUGARD, ou son représentant
- M. le Président de la 2C2A, Francis SIGNORET, ou son représentant

La Communauté de communes participera aux réunions du PLU.

Elle sera en charge d'organiser et d'animer les Conseils Communautaires nécessaires à la procédure.

De manière générale elle est en charge de tous les actes administratifs liés à la procédure (publication dans la presse, affichage en communauté de communes etc...).

Etant détentrice de la compétence, elle prendra à sa charge tous les frais inhérents à la procédure, jusqu'à son terme

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Au regard du dossier, la commune souhaite pouvoir réviser son PLU en conformité avec le planning fourni par le titulaire du marché. Il est donc entendu que la Communauté de Communes suivra le cadencement de travail de la Commune et ne saura retarder cette dernière dans le bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Etant détentrice de la compétence, la Communauté de Communes reprendra à sa charge le marché en cours avec le cabinet d'urbanisme Dumay et la chambre d'agriculture, pour un montant total de 49 145€ HT.

La commune de Vouziers remboursera à la Communauté de Communes la subvention perçue le 21 novembre 2016 au titre de la DGD, à savoir 13 524€. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée à la Ville de Vouziers.

La reprise de la procédure représentera donc un coût net de 35 621€ pour la 2C2A.

ARTICLE 6 : PRESTATAIRES EXECUTANT LA MISSION

La Communauté de Communes s'engage à reprendre les prestataires choisis par la commune pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONCERTATION

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les modalités de concertation en corrélation avec celles définies par la Ville de Vouziers.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » a pour conséquence de rendre la Communauté de Communes responsable en matière de contentieux relatif au document d'urbanisme.

Ainsi, elle informera la commune de toute demande de recours mais prendra en charge la procédure juridique : accusé réception de toute demande formulée par un requérant ; prise en charge de l'argumentaire et des documents techniques à transmettre à l'avocat,

ARTICLE 9 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la signature de cette dernière.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'évolution de la réglementation ou des contraintes liées à l'organisation des différentes missions.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant pour l'application de la présente convention relève du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Vouziers, le _____ en deux exemplaires

Pour la commune de _____

Pour la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise

Le Maire

Le Président